



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le treize novembre deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS, Christiane BAYE.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Karen SCHNEIDER, Ahmed MORCHID à Anissa YAKHLEF, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Danielle TRAMUSET à Michel GONORD, Joëlle RASPILAIRE à Jean-Pierre VERNERY, Dominique BESSEMOULIN à Christian DEPARIS, Pierre VIVIDILA à Patrick DEMASSE

Absent(s) : Ugo HABERMAN, Ahmed MORCHID, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Evelyne TRANCHANT, Danielle TRAMUSET, Joëlle RASPILAIRE, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 20 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Il est procédé à l'appel par le directeur général des services.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire rend compte d'une décision qu'il a prise en finances, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 10 octobre 2014 : conclusion le 28 octobre 2019 d'un emprunt, auprès de la Banque Postale, d'un montant de 200 000 euros au taux fixe de 0,60% sur 15 ans.

- **EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° D-2019-071 : RPQS assainissement collectif

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose (article L.2224-5) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



En bref, les données à retenir sont les suivantes :

- 1821 abonnés (5711 habitants) soit une hausse de 0,8%
- 242 575 m³ facturés soit une baisse de -5,7%
- 25,49 kms de collecte (21,17 en unitaire et 4,32 en séparatif).
- 86 % de satisfaction globale
- Coût de 2,285 €/m³ d'eau consommée (+0.88%)

Il convient de souligner également :

- taux d'impayés : 2,9% (en hausse de 14%) ; 6 demandes d'abandon de créance.
- 31 944 € de travaux engagés en 2018 dont 25 320 € ont été subventionnés.

Enfin, à noter que le schéma directeur est finalisé depuis 2018 ; le programme de travaux à engager porte sur : la suppression de surverses, le chemisage ou remplacement de réseau, le remplacement de conduite, le shunt du PR écluse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. VERNERY demande des explications relatives au delta constaté sur les recettes de raccordement : 7 150 € en 2017 puis 53 300 € en 2018. Il lui sera fourni des éléments de réponse dans les jours à suivre.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-072 : RPQS assainissement non collectif

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose (article L. 2224-5) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

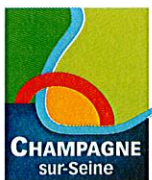
En bref, il s'agit de 138 installations d'assainissement non collectif recensées représentant 320 habitants.

VEOLIA assume :

- missions obligatoires pour les installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception et d'implantation, contrôle de la réalisation des travaux, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.
- missions facultatives : entretien, réhabilitation, traitement des matières de vidange.

A noter en 2018 :

- 2 demandes d'autorisation pour l'installation d'une filière d'ANC, mais aucune demande de contrôle de bonne exécution n'a été reçue (installation neuve ou réhabilitation).
- 7 installations contrôlées et déclarées conformes.



- 6 contrôles effectués à la demande des usagers dans le cadre d'une vente (installations non conformes mais sans danger pour la santé et l'environnement).

Soit 103 contrôles depuis 2009 (taux de réalisation 75 %)

Taux de conformité global des installations : 26,2 % (12 % en 2014)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. DEMASSE s'exprime pour justifier sur son choix de s'abstenir sur le vote (et le vote sur le sujet du choix du délégataire) : il estime que VEOLIA n'a pas été à la hauteur de sa mission d'assistanat dans la mesure où une personne qui avait un assainissement non collectif a sollicité en vain VEOLIA pour être dirigé vers des entreprises qualifiées. Or, cette attitude va à l'encontre de l'engagement pris par VEOLIA en 2011 en réunion publique.

Mme BOULARD demande à ce que soient recensées et évoquées les demandes sur la qualité de l'eau. Le Maire indique justement qu'un temps de réponse sera consacré à ce sujet à l'issue des délibérations.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Patrick DEMASSE, Pierre VIVIDILA

N° D-2019-073 : DSP Assainissement : choix du titulaire

Vu la délibération du 27 mars 2019 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif par concession de services de la commune,

Vu le rapport de présentation du choix du concessionnaire au Conseil municipal,

Considérant que la consultation pour la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif par concession de services a été menée en application des articles L. 1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et en application du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil municipal et que ce rapport présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations,

Considérant qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société des Eaux de Melun - VEOLIA dans les conditions issues des négociations,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société des Eaux de Melun - VEOLIA, d'une durée de 8 ans.

Le Maire précise les temps forts de la procédure : décision de lancement de la consultation lors du conseil municipal du 27 mars 2019 puis remise des offres le 15 mai (une seule) ; début des négociations le 18 juin puis rapport final remis en octobre.



Synthèse du résultat de la négociation en page 10 du rapport de présentation du choix, sachant que le périmètre d'intervention est élargi de 15%.

Rémunération de base (€ HT par an) :

Eaux usées :

Tarif 2019	Offre initiale	Offre négociée
47 560	78 530	54 190

Eaux pluviales

Tarif 2019	Offre initiale	Offre négociée
18 260	31 500	21 400

Le Maire est déçu qu'une seule offre ait été déposée à l'issue de la mise en concurrence... à croire que les opérateurs économiques se partagent le territoire.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Patrick DEMASSE, Pierre VIVIDILA

- **FINANCES**

N° D-2019-074 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 porte notamment sur la catégorie « construction, extension, aménagement, réhabilitation des écoles (y compris les locaux périscolaires, cantines, voiries et sécurité aux abords) des mairies et des bâtiments annexes des mairies »,

Considérant alors que sont éligibles pour 2020 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR les opérations suivantes :

- Ecole de Saint-Gilles : rénovation de la salle périscolaire et mise en place de protections solaires sur les fenêtres de certaines classes, création d'une porte entre la salle périscolaire et une classe pour un montant de 71 657.80 € HT ;
- Ecole Henri Maugé : mise en place de protections solaires sur les fenêtres des classes, remplacement de la porte de l'entrée principale et refonte de l'alimentation électrique pour un montant de 118 493.46 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'approuver les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire précise que le besoin en protections solaires pour le Centre de loisirs est bien identifié. Il est seulement décidé de demander la subvention DETR pour les dossiers les plus coûteux.

Question écrite de M. DEPARIS qui porte sur la potabilité de l'eau à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

M. JAVAUX s'est rapproché du Département suite à la parution de l'article en ligne du Parisien qui qualifiait l'eau « non conforme » à CHAMPAGNE.

L'interlocuteur de la direction de l'eau et de l'environnement au Département a estimé qu'il s'agissait d'une coquille et a demandé un rectificatif qui a eu lieu très rapidement (copies des échanges et de l'article corrigé sont distribués sur table).

Par ailleurs, depuis quelques jours l'eau présente une odeur forte qui résulterait de la sucrerie : lavage de la cuve à betteraves se serait déversée dans le Loing. En tout état de cause, l'eau est conforme.

Point d'information du Maire

Mme LABBOUZ présente les animations à venir :

- initiation aux jeux d'échecs samedi 23 novembre à la bibliothèque,
- Champagne fête Noël, au Centre Anne Sylvestre le 14 décembre, et les commerçants le 21 décembre,
- Programme d'animations au Centre Anne Sylvestre du 23 au 27 décembre.

M. SOUVILLE indique que la SNCF va mener des travaux de sécurisation du PN 34 et que le Département a achevé les travaux de reprise de voirie sur la RD 39.

M. DEMASSE indique que le loto de l'USC aura lieu à la salle Marcel Pagnol le 15 décembre.

Mme AUFILS précise que la remise du Colis aux Anciens aura lieu le 6 décembre.

Le Maire clôture en informant les élus du lancement de deux classes « artistes » de la SEGPA au collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
